Règlement financier concernant la prise en charge des frais de déplacement lors de compétitions départementales à nationales.

Septembre 2022

1. Cas des compétitions dans le département (33)

Il n'y a pas de remboursement des frais de déplacement. Les déplacements se font individuellement. Si le nombre d'athlètes est suffisant, une demande de minibus sera effectuée minimum deux semaines avant l'épreuve, les frais de route resteront à la charge des utilisateurs.

2. Cas des compétitions hors du département (33) sur minimas

Aucun frais de déplacement individuel ne sera pris en charge par le club si un déplacement groupé est organisé.
Lors du déplacement groupé en voiture ou en minibus, le club prend à sa charge les frais de route.
En cas d'absence de déplacement groupé, les frais de déplacement seront remboursés si la demande est bien réalisée au moins 2 semaines avant de façon à permettre le coût le moins élevé et si le montant est absorbable par le club (demande étudiée par le bureau).
Frais de logement et restauration si nécessaire :

- Pas de prise en charge de la restauration pour les adultes
- Un maximum de 14 euros par repas à partir du 2ème repas à la charge du club.
- Un maximum de 55 euros par nuit d'hôtel si l'heure de la compétition la rend obligatoire.

Les éventuels accompagnateurs ne bénéficient pas de prise en charge (y compris les entraîneurs pour les athlètes adultes).
Les frais de l'entraineur sont à discuter avec le bureau au préalable.

3. Cas des compétitions hors stade

Les conditions ci-dessus sont applicables si l'athlète peut justifier d'un niveau R2.

4. Cas des championnats sur inscriptions simples

Les conditions de remboursement s'appliquent si l'athlète peut justifier des minimas médaille lors de la saison.
Aucun frais de déplacement individuel ne sera pris en charge par le club si un déplacement groupé est organisé.
En cas d'absence de déplacement groupé, les frais de déplacement seront remboursés si la demande est bien réalisée au moins 2 semaines avant de façon à permettre le coût le moins élevé et si le montant est absorbable par le club (demande étudiée par le bureau).
Frais de logement et restauration si nécessaire :

- Pas de prise en charge des repas
- Un maximum de 30 euros par nuit d'hôtel si l'heure de la compétition la rend obligatoire.

Les éventuels accompagnateurs ne bénéficient pas de prise en charge.
Les frais de l'entraineur sont à discuter avec le bureau au préalable.

Les frais d'inscriptions et pénalités de non présentation aux épreuves sont à la charge de l'athlète.

Lors de championnat de France, si l'athlète obtient le titre de champion(ne) de France, il sera remboursé aux conditions complètes de l'article 2.

5. Cas des meetings

Si la participation requiert une sollicitation financière du club, une demande complète devra être effectuée au minimum 14 jours avant la date du meeting. Elle sera ensuite discutée avec le bureau.

6. Cas particuliers

Toute demande de pris en charge de frais non catégorisée sera à présenter au bureau minimum 2 semaines avant la compétition.

US Cenon ATHLÉTISME

FEUILLE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

- Pour demander le remboursement d'un déplacement, celui-ci doit avoir été approuvé par le bureau
- **AU PRÉALABLE** (aucun remboursement en dehors de ceux prévus par le bureau).
- Il vous faut OBLIGATOIREMENT joindre les justificatifs des dépenses engagées.

Nom : ..... **N° de téléphone** : .....

Nature du remboursement : .....

Championnat, départementaux, régionaux, pré-France, France, meeting, course, évènement, alimentation, matériel…

Date : ..... **Lieu** : .....

DÉPLACEMENT VOITURE / MINIBUS

Autres athlètes/juges/entraineurs dans le véhicule :

Nombre de kilomètres : ..... Total : .....
Péage : ..... Total : .....
Autres : ..... Total : .....

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Nombre de nuits : ..... Total : .....
Petits déjeuners : ..... Total : .....
Déjeuners : ..... Total : .....
Diners : ..... Total : .....

AUTRES DÉPENSES

Motif : ..... Total : .....

Date du remboursement :	Date :
Signature du trésorier	Signature du demandeur
Chèque n° :	

BORDEREAU DE REMBOURSEMENT

Chèque adressé à : .....

Montant : .....

Raison du remboursement : .....

Date du remboursement : .....

US Cenon
ATHLÉTISME

DEMANDE DE DEPLACEMENT POUR COMPETITIONS OU FORMATIONS.

- Préalable à tout remboursement de frais.
- Demande à effectuer au moins 2 semaines avant.

Nom : ..... **N° de téléphone** : .....

Nature du déplacement : .....
Championnat, départementaux, régionaux, pré-France, France, meeting, formation, course, évènement, alimentation, matériel…

Date : ..... **Lieu** : .....

Moyen de déplacement envisagé : Minibus - Véhicule Particulier - Train - Avion - Autre.
Entourer la réponse.

Personnes concernées par le déplacement :

Date :
Signature du demandeur